

portant nomination de Mr Maurille
CODJIA, Magistrat, en qualité de
Conseiller à la Chambre Judiciaire
de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Ma-
gistrature Dahoméenne et les textes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret N°72-324 du 28 novembre 1972, portant mise à la dis-
position de la Cour Suprême de Mr Maurille CODJIA, Magistrat ;
VU la loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts
fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le
Président de la République, le Conseil des Ministres étant
entendu ;
VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966, portant composition,
organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n° 11/PCS du 13 juillet 1964 allouant des indemni-
tés de sujétion aux Membres de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n°72-52 du 27 novembre 1972,
prorogeant certaines dispositions transitoires de l'Ordonnance
n° 21/PR du 26 avril 1966.

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur CODJIA Maurille, Magistrat du 3^e Grade 7^e échelon est nommé Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

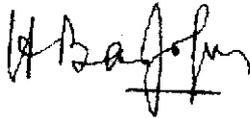
ARTICLE 2.- Monsieur CODJIA Maurille prêtera avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de l'installation de Monsieur CODJIA Maurille dans ses fonctions sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU; le 2 décembre 1972

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Pour le Ministre de l'Economie et des
Finances absent, le Ministre de l'Education Nationale chargé de l'intérim,



Capitaine Hilaire BADJOGOUME



Chef de Bataillon
Mathieu KÉREKOU

Ampliations : PR 8 - CS 8 - Ministères 11 - Intéressé 1 - SGG 4
IAA-DCCT-DB-CE-DC-Solde-CHI-ICF-Gde Chanc.-JORD 10 - DEP-DGAJI-10
Dtion Stat. 1 - Trésor 4 - DI 8 - PCA 1 - PG 1.